

**COMPTE-RENDU**  
**Conseil Municipal du mardi 22 Février 2022 à 20 h 30**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
présents : 21  
votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux Février à vingt-heure trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le quinze Février 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

**Présents** : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

**Absents excusés** :

Philippe GREAUD donne procuration à Cédric GRELET  
Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

*Approbation du Procès-Verbal de la séance du mardi 18 Janvier 2022*

**AFFAIRES ECONOMIQUES**

**Décisions prises par délégation du Conseil Municipal (délibération n°2022\_013)**

Par délibération n° 2020-56 du 4 Juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines décisions. Il est rendu compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation :

- SYDEV : travaux d'enfouissement des réseaux souples secteur de la Noue Grenet pour un montant estimatif de 49 434.00 € signé le 26 Janvier 2022

**Adhésion à la convention de participation chômage du Centre de Gestion de la Vendée (délibération n°2022\_014)**

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 25,
- Arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés,
- Arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage et les textes qui lui sont associés,
- Convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage, son règlement général et ses textes associés,
- Convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage, son règlement général et ses textes associés,
- Délibération n°DEL20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,
- Délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

Selon les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés ou l'arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés, les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité, les collectivités ayant conventionné avec pôle emploi pour les non-titulaires .

Dominique Pasquier, adjointe, informe le conseil des raisons justifiant l'adhésion à cette prestation et notamment : démission d'un agent avec rupture conventionnelle.

Elle précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre à l'ensemble des collectivités territoriales de Vendée, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été privés involontairement privés d'emplois.

Dominique Pasquier, adjointe, propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la simulation et le suivi mensuel.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

- d'adhérer au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 22 Février 2022
- de donner mission à Monsieur Le Maire ou son représentant pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les conventions,
- d'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CENTRE DE GESTION au titre de la présente prestation et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application desdites conventions.

#### **Permanences pour les prochaines élections présidentielles et législatives**

Tableaux de répartition des permanences pour les prochaines élections présidentielles et législatives.

#### **Transparence sur les indemnités des élus locaux**

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ont instauré des mesures de transparence applicables aux élus des Communes. Ainsi, les collectivités territoriales doivent établir un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant. Les montants doivent être listés en euros bruts de manière nominative pour l'année 2021. Le document doit être communiqué au conseil avant l'examen du budget mais il n'a pas à faire l'objet d'un vote, ni d'une délibération spécifique.

### **PATRIMOINE COMMUNAL**

#### **Complexe culturel**

Point sur l'état d'avancement des travaux de construction.

### **Restaurant scolaire – fonctionnement**

Martine Gratton, adjointe, présente au Conseil Municipal la demande de transfert des activités de l'association de gestion du restaurant scolaire municipal à la commune. Cette demande est présentée par les membres bénévoles du conseil d'administration de l'association.

#### Objet :

- Reprise du fonctionnement et de la gestion du restaurant scolaire municipal par la Commune à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022
- Opération de transfert du personnel de l'association de gestion du restaurant scolaire municipal à la Commune des Lucs-sur-Boulogne à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022.

#### Contexte :

Le fonctionnement du restaurant scolaire municipal est géré depuis Septembre 1981 par l'association de gestion du restaurant scolaire municipal avec les objectifs suivants :

- Préparation et distribution des repas
- Entretien journaliers des locaux
- Surveillance des élèves pendant la pause méridienne

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants fréquentant les écoles primaires de la Commune. La distribution des repas s'effectuent sur 2 sites :

- Le restaurant scolaire principal avec les cuisines, rue des Près-Barbais, avec environ 300 couverts quotidiens
- Le restaurant scolaire secondaire, rue Clemenceau, avec environ 60 repas quotidiens (en provenance du site principal)

Une équipe de bénévoles (représentants de parents d'élèves des écoles) assure l'administration de cette structure composée de 21 salariés à temps non complet avec des contrats à durée indéterminée. Le secrétariat est actuellement effectué dans les locaux de la mairie avec un personnel communal.

La Commune des Lucs-sur-Boulogne est propriétaire des locaux et du matériel du restaurant scolaire. Elle en assure l'entretien général et les grosses réparations. L'acquisition de nouveau matériel ainsi que son renouvellement est à la charge de la Commune.

#### Évolution souhaitée :

Les membres bénévoles du conseil d'administration de l'association ont pris contact avec les représentants de la Commune des Lucs-sur-Boulogne à l'automne 2021 pour étudier le transfert de la gestion du restaurant scolaire municipal vers la Commune à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022.

Les motivations de cette demande :

- la complexité de la réglementation des ressources humaines,
- le manque de temps pour la gestion des ressources humaines et des affaires financières,
- la nécessité d'une présence quotidienne pour assurer la supervision de ce service.

Une réunion de concertation se déroulera avec le personnel de l'association de gestion du restaurant scolaire municipal le mercredi 23 Février 2022 pour les informer de la décision du conseil d'administration, en présence des représentants de l'association et de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne s'oppose pas à la reprise du fonctionnement des activités du restaurant scolaire municipal par la Commune.

### **Lotissement Les Portes de l'Atlantique**

- Le permis d'aménager a été accordé le 8 Février 2022
- Diffusion du plan avec le nom des rues
- Le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de viabilisation sera publié dans les prochains jours

### **Participation à l'assainissement collectif – modification du montant (délibération n°2022\_015)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1er juillet 2012,

Vu la délibération n° 2012-030bis en date du 05 Juin 2012 relative à l'institution de la Participation pour raccordement à l'égout,

Considérant que l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1er juillet 2012 en remplacement de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées. Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique. Le principe qui sous-tend la PFAC est l'économie réalisée par le propriétaire en évitant la mise en place d'une installation d'assainissement individuel réglementaire, ou sa mise aux normes. La PFAC est indépendante des travaux de branchement d'assainissement sur les parties publique et privée et ne constitue pas une contribution d'urbanisme. Elle ne s'applique qu'une seule fois par projet/construction.

Il est proposé d'appliquer la PFAC de la manière suivante à compter du 1er Mars 2022 :

- Raccordement d'un immeuble situé dans un lotissement communal : 1 500.00 €
- Raccordement d'un immeuble hors lotissement communal : 2 000.00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de fixer la participation à l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2022 de la manière suivante :
  - o Raccordement d'un immeuble situé dans un lotissement communal : 1 500.00 €
  - o Raccordement d'un immeuble hors lotissement communal : 2 000.00 €

### **Semaine de l'arbre**

Présentation des animations programmées lors de la semaine de l'arbre du 12 au 19 Mars 2022

### **Divers**

- Accueil des nouveaux habitants : vendredi 25 Mars 2022
- Soirée lucquoise à destination de tous les habitants (en raison de l'annulation de la cérémonie des vœux) : vendredi 13 Mai 2022 vers 18h30
- Feu d'artifice : samedi 9 Juillet 2022

- Sortie annuelle des élus : dimanche 2 Octobre 2022

## VOIRIE, AGRICULTURE ET SPORTS

### Voirie

Point sur les travaux en cours :

- Enfouissement des réseaux aériens rue de Bourgneuf et rue de la Croix Moinet : travaux de finition du 28/02 au 22/04
- Déplacement des réseaux souples place du Moustier : travaux en cours
- Les travaux de réfection de la rue du Coteau sont terminés.
- Les travaux de la voirie définitive au lotissement Le Val de Bourgneuf se dérouleront au printemps 2022
- Réflexion en cours sur les économies d'énergie et réduire la durée de fonctionnement de l'éclairage public
- Sentier pédestre Le Puy : un propriétaire (Monsieur Bernard Ardouin) a résilié une convention de passage. Une réflexion est en cours pour rechercher un nouveau passage.

## QUESTIONS DIVERSES

- Date de la prochaine réunion du conseil municipal : mardi 22 Mars 2022 à 20h00
- Compte rendu des réunions de commissions au sein de la Communauté de Communes Vie et Boulogne :
  - o Fabien QUECHON précise que la communauté de communes Vie et Boulogne envisage de poser un box à vélos place du Sénéchal
  - o Dominique PASQUIER informe le conseil municipal des activités en cours du groupement de défense contre les organismes nuisibles (notamment lutte contre les ragondins)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h10.

**LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 23 Février 2022.**

**Le Maire,**

**Roger GABORIEAU**

